

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I - DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA CREA EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sont article L5216-5 alinéa VI ;
VU la délibération n°140069 du 10 février 2014, le conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

La commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

DECIDE de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 21 138 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, Mairie, Grenier à sel, Eglise).

L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante : chapitre 74 – article 74751.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

II – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 13) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux ;

- 16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

III – COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGATIONS DIVERSES

Délégations spéciales aux adjoints :

Monsieur Francis DUQUESNE 1^{er} adjoint : affaires courantes – urbanisme – voirie – sécurité – vérification et signature de l'ensemble des documents et courriers administratifs – employés communaux ;

Madame Joëlle PESLE 2^{ème} adjointe : finances - comptabilité – communication – action sociale – employés communaux ;

Madame Sandrine LE BRETON 3^{ème} adjointe : école – cantine scolaire – enfance - jeunesse ;

Délégations spéciales aux conseillers :

Madame Agnès THOMAS VIDAL : tourisme et grands évènements ;

Monsieur Frédéric THOMAS : animation communale ;

Monsieur Didier GILLES : commerces ;

Composition de la commission d'appel d'offre : le conseil municipal a procédé à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT)

Président de la CAO : Monsieur Joël Temperton (Maire) ou son représentant : Monsieur Francis Duquesne (1^{er} adjoint)

sont élus :

Titulaires : Mme Joëlle PESLE – Messieurs Patrick PIEDELEU et Jacques MENG

Suppléants : Messieurs Didier GILLES – Yannick GOSSET – Frédéric THOMAS

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valide le tableau des commissions tel que présenté en annexe jointe.

IV – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACHAT DES PARCELLES AC 196-197-235-304 SITUÉES PLACE DE LA LIBÉRATION POUR UNE CONTENANCE DE 1022 m²

Cf. délibération du 10/03/2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente par l'Association Immobilière de la Région Normande (AIRN) des parcelles occupées précédemment par l'école Sainte Marie. Il souhaite un avis du conseil municipal sur l'opportunité d'acquérir ce bien qui pourrait être libre au 1^{er} juillet prochain.

Cet achat pourrait être porté par l'EPF dans le cadre d'une réserve foncière (5 ans).

L'utilisation de cet ensemble est multiple (environ 200m² bâtis sur deux niveaux) : garderie, médecin, infirmier(e), l'étage peut être loué

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à la poursuite des études et charge Monsieur le Maire de demander une estimation à France Domaine.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Voyage des Aînés** : il aura lieu le jeudi 22 mai 2014 / cochon grillé de Meaucé ;
- 2) **Trésorerie au 04/04/14** : solde de 84000 € ;
- 3) **Commission des travaux** : une réunion est programmée le lundi 28 avril 2014 à 20h30 ;
- 4) **Jour de réunion du conseil municipal** : préférence pour le lundi soit 19h00 soit 20h30 ;

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h00